

Extrait d'un volume de notre collection TÀP
<http://www.editions-beauchesne.com/index.php?cPath=180>

III

ROYAUTÉ DE MARIE

par

G.-M. ROSCHINI, O. S. M.,

professeur de Mariologie au Collège Sant' Alessio Falconieri à Rome

SOMMAIRE. — I. LE FAIT DE LA ROYAUTÉ DE MARIE prouvé : 1. par l'enseignement du Magistère ordinaire de l'Église; 2. par la sainte Écriture; 3. par la tradition patristique. — II. La NATURE DE LA ROYAUTÉ DE MARIE : 1. la Sainte Vierge est appelée Reine dans le sens métaphorique, et dans le sens propre; 2. les titres sur lesquels se base sa Royauté; 3. nature de sa puissance royale. — BIBLIOGRAPHIE.

LA royauté universelle de Marie est une conséquence nécessaire de la mission à laquelle elle fut prédestinée par Dieu et qui constitue la raison même de son existence : mission de Mère du Créateur et de Médiatrice entre le Créateur et les créatures. Elle est née Reine parce qu'elle a été prédestinée à être Reine et elle a été prédestinée à être Reine parce que, de toute éternité, elle était destinée par Dieu à la mission sublime, unique, de Mère de Dieu et de Médiatrice; ce sont là, nous le verrons, les deux titres fondamentaux de la Royauté de Marie.

Les deux expressions « Roi » et « Reine » dérivent du mot « régir », qui veut dire : diriger toute chose vers son but. Comme le fait remarquer saint Thomas, nous appelons « Roi » et « Reine » ceux qui ont mission de régir, de gouverner, c'est à dire de guider la société vers sa fin ¹. C'est pourquoi le Roi et la Reine ont une réelle prééminence non seulement d'excellence mais aussi de puissance sur tous les autres membres de la société.

Luther fut le premier qui nia la Royauté de Marie. Nous lisons, en effet, dans saint Pierre Canisius : « Luther fut le premier, je le soupçonne, à nous reprocher, à nous catholiques, de saluer Marie Reine du Ciel, car en agissant de la sorte nous offensoons le Christ puisque nous attribuons à une créature ce que nous devons à Dieu seul » ². Toutefois, avant lui, Erasme de Rotterdam s'était montré peu satisfait de voir les fidèles donner le titre de Reine, de Porte du Ciel, d'Étoile de la mer, etc. à Marie, ces titres ne se trouvant pas dans les Saintes Écritures. Les Jansénites firent écho à Luther. Dans le fameux petit opuscule « *Monita salutaria* », la très Sainte Vierge est présentée comme servante égale à nous en tout; elle n'apparaît pas comme une Reine.

Nous diviserons notre étude en deux parties : le fait en lui-même (partie positive) et la nature de la Royauté de Marie (partie spéculative).

I

LE FAIT DE LA ROYAUTÉ DE MARIE

Le fait ou la preuve de la Royauté de Marie, nous le voyons clairement exprimé dans les sources de la Révélation divine soit au point de vue directif (magistère ecclésiastique) soit au point de vue constitutif (Écriture et Tradition).

¹ Cf. *De regimine principum*, l. I, c. 1.

² *De Maria Virgine incomparabili*, l. 5, c. 13.

ROYAUTÉ

1. — L'enseignement du Magistère ecclésiastique se trouve dans de nombreux documents émanant des Souverains Pontifes et des Évêques, ainsi que dans la Liturgie. Aucun des documents du magistère solennel des Papes n'a jamais proclamé la Royauté de Marie. Toutefois, cette royauté a été affirmée par eux d'une manière plus que suffisante dans leur enseignement ordinaire, qui n'a pas moins d'autorité que l'enseignement extraordinaire. Nous donnons ici par ordre chronologique les principaux documents des Pontifes Romains.

Grégoire II (715-731) en écrivant à saint Germain, patriarche de Constantinople, au sujet du culte des saintes images, parle de la « Dominatrice de tous » « *omnium Dominæ ac veræ Dei matris* ». On donna lecture de cette lettre au septième concile Oecuménique, second concile de Nicée, sous Adrien I en 787. Nous pouvons en trouver un écho dans ces paroles du Concile : « *intemerata Domina nostra omnium Domina* »³.

Innocent III (1198-1216) composa une charmante poésie avec refrain à laquelle il attacha des indulgences, et dans ses vers il appela Marie « Impératrice des Anges » et « Reine du Ciel »⁴.

Nicolas IV (1288-1292) fit bâtir en 1290, un sanctuaire qu'il dédia à Marie, « Reine des Anges »⁵.

Jean XXII (1316-1334) accorda quarante jours d'indulgences à tous ceux qui réciteraient l'antienne « *Salve Regina* » ; elle est pour ainsi dire l'hymne de la Royauté de Marie⁶.

Boniface IX (1389-1404) dans la bulle par laquelle il approuve la fête de la Visitation de Marie instituée par son prédécesseur Urbain VI, appelle la Sainte Vierge « Reine très parfaite », « Reine des Cieux », etc.⁷.

Sixte IV (1471-1484) dans sa célèbre Constitution sur l'Immaculée, appelle la Sainte Vierge « Reine des Cieux »⁸. Il composa, en outre, en l'enrichissant d'indulgences une belle prière dans laquelle il proclame la très Sainte Vierge « Reine du Ciel », « Souveraine du Monde »⁹.

Paul V (1605-1621) aimait à réciter souvent la prière suivante : « Reine du Ciel très clémente, très sûr espoir de mon salut, je vous prie, par cet incendie d'amour immense dont vous brûlez pour votre Fils unique, de me diriger, moi son Vicaire, afin que, dans l'intégrité de ma vie et dans le gouvernement de son Église, qu'il m'a

³ Cf. HARDUIN, *Acta Conc.*, IV, 238.

⁴ Cf. MARRACCI, *Polyanthea Mariana* ; cf. BOURASSÈ, *Summa Aurea*, IX, c. 653.

⁵ Cf. MARACCI, *ibid.*, 674.

⁶ Cf. MARACCI, *ibid.*, 677.

⁷ Cf. COCQUELINES C., *Bullarium Magnum*, Romæ 1741, l. 3, p. 378 ; MARACCI, *ibid.*, 685-698.

⁸ Cf. COCQUELINES, *o.c.*, 697-698.

⁹ Cf. MARACCI, *ibid.*, 701.